



**Demande de
dérogation mineure
au 21, rue McMillan
lot 4 025 999**

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser, à certaines conditions, la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas entièrement aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages

Il assure à la réglementation une souplesse d'application dans des conditions uniques.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations.

Le conseil juge si la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.



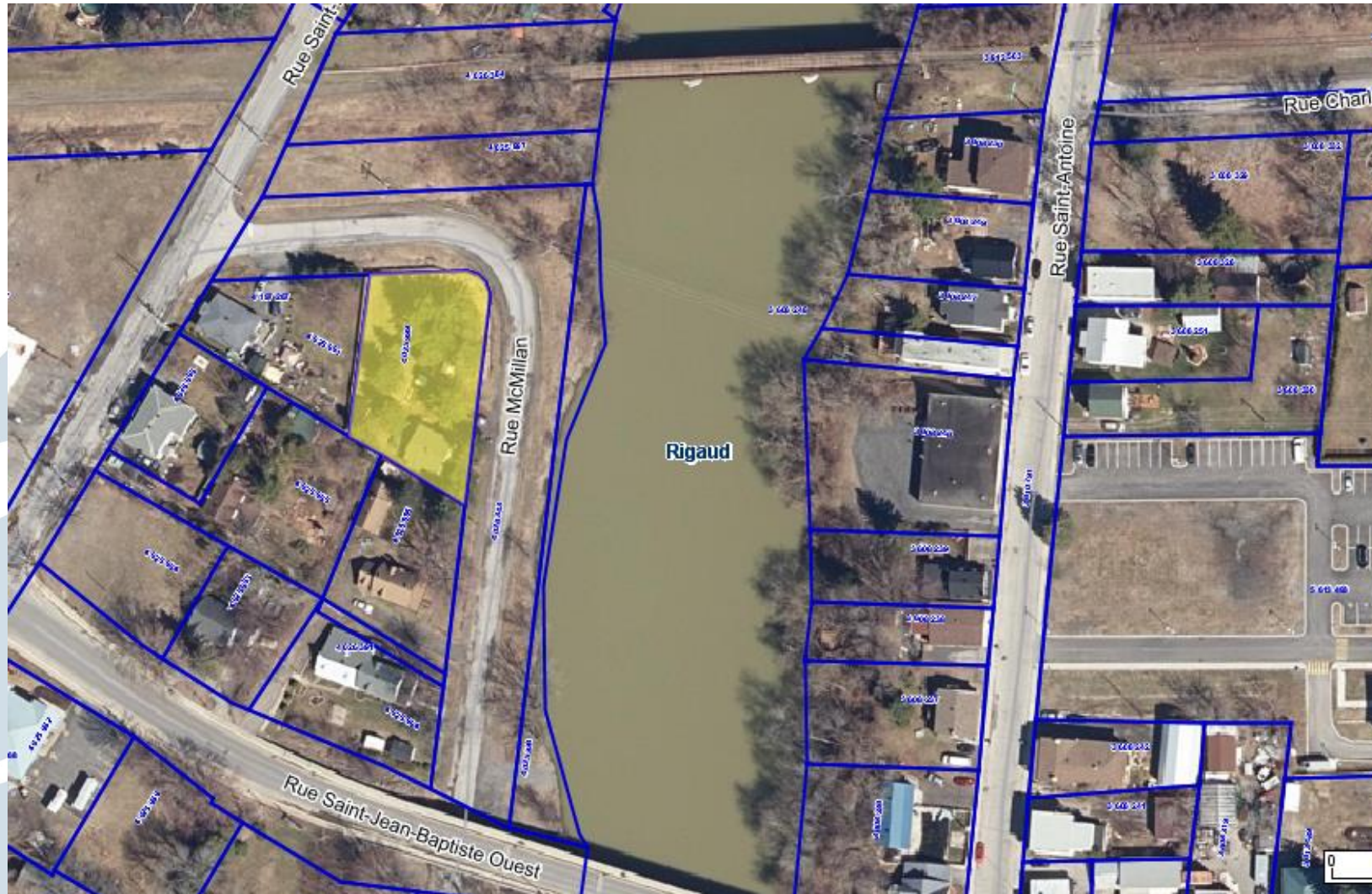
Précision



La dérogation mineure n'est surtout pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Localisation de la propriété:



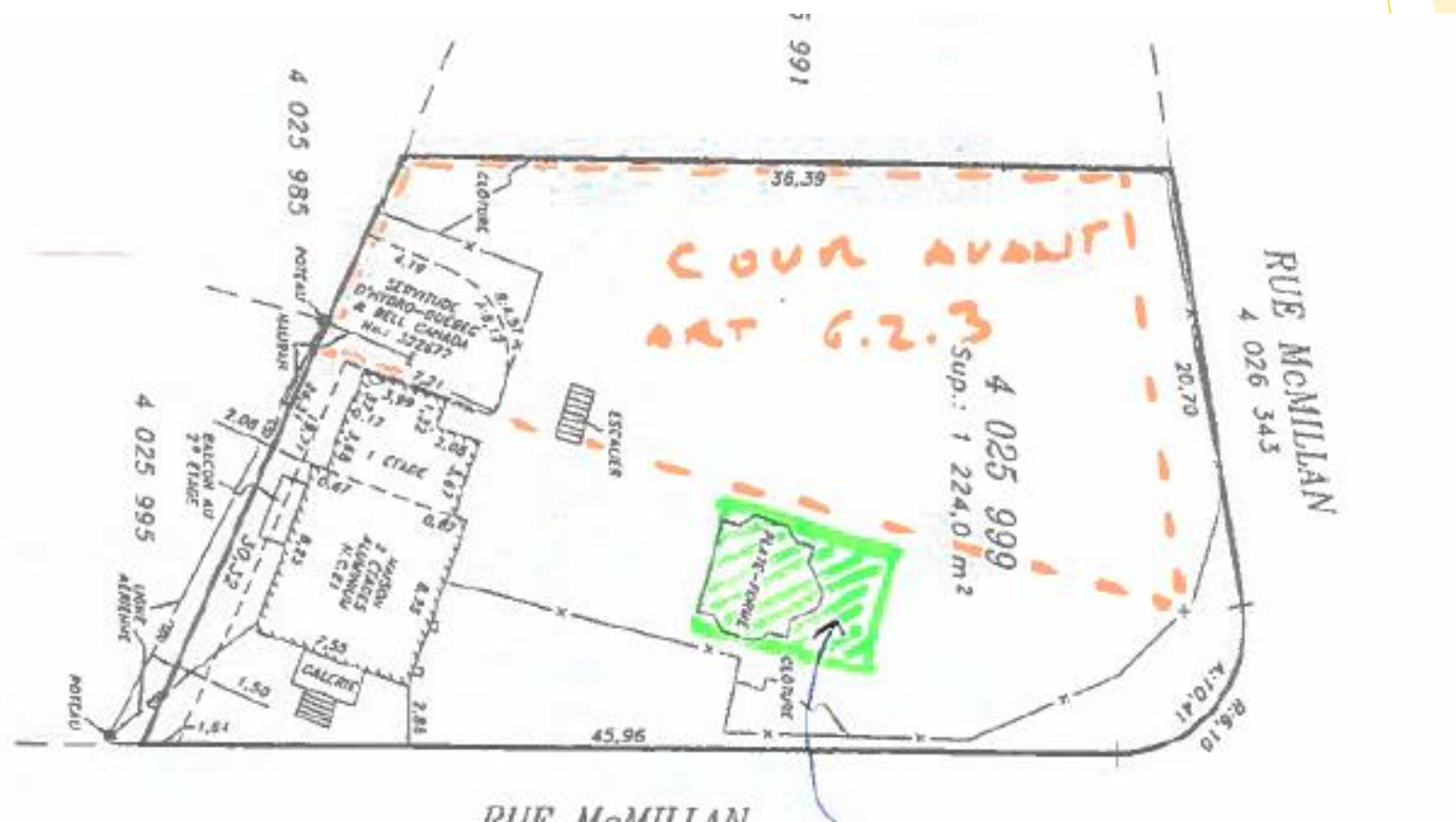
La demande de dérogation en bref



Le projet soumis vise à :

- permettre d'installer une piscine, un patio et un gazebo dans la partie de la cour avant qui n'est pas située derrière le mur arrière de la résidence.

La dérogation localisée:



Éléments dérogatoires

- l'article 6.2.3 du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, qui précise que : « Malgré toute disposition contraire, dans le cas d'un terrain d'angle tous les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours et marges latérales et arrières à l'article 6.2.2 sont également autorisés dans la partie de la cour et de la marge avant délimitée par le prolongement de la façade arrière du bâtiment principal vers la ligne avant, par le prolongement du mur latéral de ce bâtiment principal vers la ligne latérale généralement parallèle au mur arrière du bâtiment principal. »



Questions, commentaires?



Pour toute question relative à la dérogation visée par le présent document notamment en lien avec la localisation, la réglementation d'urbanisme, l'objet de la dérogation ou de ses impacts, veuillez-vous adresser au Service de l'urbanisme par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca